



DELIBERATION n° 2026-09-CS-04

Régularisation d'écritures par des opérations d'ordre
non budgétaire au compte 1068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 28 septembre 2026

Date de la convocation : 6 août 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 28 septembre 2026 à 18h30, au foyer communal - Commune de Saint Martial d'Artenset, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	13	DENESLE Gilles	25	LEGAY Emmanuel
2	BATAILLER Régis	14	DENIS Claude	26	LESPINASSE Annie
3	BECKER Stéphane	15	DOBBELS Stéphane	27	MAGNE Jean-Michel
4	BOUTON Sylvie	16	DORET Catherine	28	MARRACHE Nathalie
5	BOYER Flore	17	DUMAS Marie-France	29	MARTIN Sébastien
6	BRETEL Alexandre	18	DURANT Serge	30	MARTY Alain
7	CABIROL Brigitte	19	DURU Nicolas	31	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile
8	CHABREYROU Véronique	20	GUIGNÉ Fabrice	32	OLLIVIER Alain
9	CORNUT Fanny	21	JALARIN Joël	33	ROLLAND Yannick
10	COUSTILLAS Samuel	22	JAUBERTIE Pierre	34	SAUVAGE Karine
11	CROUZILLE Pierre-André	23	LABORIE Grégory	35	VEYSSIERE Marie-Rose
12	DELEPLANQUE Bernard	24	LECONTE Dominique		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Régularisation d'écritures par des opérations d'ordre non budgétaire au compte 1068

AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_04-DE
Reçu le 01/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-7 ainsi que les articles D 1611-16 et suivants précisant les modalités de traitement des opérations sous mandat ;

Vu l'instruction budgétaire M57 qui évoque les reprises au compte de résultat des subventions d'investissement reçues ;

Vu l'instruction budgétaire M57 permettant la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur les comptes 4581203 et 13911,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais nécessaire de corriger les écritures par des opérations d'ordre non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- **Autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant de 123 850,60 € afin de régulariser le compte 458203,
- **Autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » pour un montant de 12 850 € afin de régulariser le compte 13911,
- **Autoriser** le Président à régulariser les discordances relevées sur l'état des actifs afin de convenir d'un nouvel état des actifs correspondant à celui du comptable public,
- **Autoriser** le Président à lancer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du dossier et à signer tout document s'y rapportant.

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Périgueux, le 1^{er} octobre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND



Le Secrétaire de séance
Alain MARTY



AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_04-DE
Reçu le 01/10/2026